

**23030 - Autres actions spécifiques
dépendance personnes âgées**

**Projet de convention-cadre pluriannuelle relative à
la constitution de la plateforme territoriale d'appui
« PRAG » et projet de convention
bilatérale à conclure pour
l'accompagnement des personnes âgées**

Rapport n° CP/2019/022

Service gestionnaire :

F - Mission autonomie

Résumé :

Le Département est engagé dans une collaboration active avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est pour coordonner leur action et accompagner les personnes. Cette articulation est formalisée par une convention cadre pluriannuelle.

Le conventionnement relatif à la bonne articulation des services du Département avec le dispositif « plateforme territoriale d'appui » (PTA) participe à la fois de cette ambition de construction d'une logique de parcours, et d'une collaboration forte avec l'ARS.

Issu de la loi du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé, le dispositif PTA a comme objectif d'apporter une réponse à toute situation complexe rencontrée par un médecin traitant, quels que soient l'âge et la pathologie du patient. Le Département est activement associé à la mise en œuvre du projet de PTA.

Au titre de ses compétences dans le champ social et médico-social, et en particulier dans le cadre du parcours des personnes âgées, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention-cadre à conclure entre l'ARS, la PRAG, les Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin, la Ville de Strasbourg et le Réseau Oncologique d'Alsace (RODA).

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention « opérationnelle » à conclure entre le Département et la PRAG pour l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Le Département a été désigné par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

L'action sociale du Département concerne notamment :

- l'enfance ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes âgées ;
- les personnes en situation de précarité.

Pour les personnes les plus fragiles, il convient aujourd'hui de construire des parcours de santé pour et avec chacun, en réponse à leurs besoins, à leur projet de vie, et dans leur environnement.

L'articulation avec le dispositif PTA participe de cette ambition de construction d'une logique de parcours. En effet, cette plateforme constitue un dispositif d'appui pour la coordination des parcours de santé prévu par la loi du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé, codifiée aux articles L. 6327-1 et suivants du Code de la santé publique. Ce dispositif s'adresse spécifiquement aux médecins traitants, ou à tout professionnel de santé en lien avec le médecin traitant.

Le dispositif a comme objectif général d'apporter une réponse à toute situation complexe rencontrée par un médecin traitant, quels que soient l'âge et la pathologie du patient. Il n'y a pas de critère a priori définissant cette complexité, celle-ci est déterminée à partir du besoin ressenti par le médecin traitant.

Sur les territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Agence régionale de santé Grand Est a retenu la candidature du Réseau d'appui aux médecins généralistes (RAG) pour être l'opérateur de la mise en œuvre de cette fonction d'appui, et porter à ce titre la plateforme territoriale d'appui d'Alsace (PRAG).

Au titre de ses compétences dans le champ social et médico-social, et en particulier dans le cadre du parcours des personnes âgées, il est proposé par l'Agence régionale de santé Grand Est au Département d'être associé activement à la mise en œuvre du projet de plateforme territoriale d'appui d'Alsace et de conclure à cette fin une convention-cadre pluriannuelle relative à la constitution de la plateforme territoriale d'appui « PRAG ».

Cette convention-cadre pourra être déclinée de manière « opérationnelle » par des conventions thématiques sur différents champs de coopération liés aux compétences du Département dans le champ de la solidarité (précarité, handicap, protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance...).

C'est à ce titre qu'est présenté également un projet de convention bilatérale entre le Département et la PRAG relatif à l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. En effet, les personnes âgées constitueront, d'après les études préparatoires à la création de la PRAG, le public principalement orienté par les médecins traitants.

En conformité avec la délégation décidée par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2018 (délibération CD/2018/065), ce rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes des deux projets de conventions à conclure.

I. LE PROJET DE CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI D'ALSACE « PRAG »

Le projet de convention cadre pluriannuelle relatif à la constitution de la plateforme territoriale d'appui « PRAG » présente les missions et les moyens qui seront alloués par l'Agence régionale de santé Grand Est pour son fonctionnement. Il précise également les modalités proposées pour le suivi de l'activité et les modalités proposées pour la gouvernance.

Le projet de convention propose les sujets de travail prioritaires pour la PRAG dans le cadre du Schéma régional de santé 2018 – 2023. A titre d'exemple, sont attendus de la PRAG la création en lien avec les acteurs du champ du handicap d'un parcours spécifique d'accès aux soins bucco-dentaires pour les personnes en situation de handicap, l'articulation avec les dispositifs de coordination des parcours de santé des enfants et adolescents en situation complexe existants, ou la participation aux travaux destinés à améliorer le repérage des patients âgés atteints de cancer.

La PRAG est la garante des trois missions dévolues aux plateformes territoriales d'appui par le décret n°2016-919 du 4 juillet 2016 l'article D. 6327-1 du Code de la santé publique :

- L'information et l'orientation des professionnels de santé vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
- L'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient, dans un maximum de trois mois ; cette mission comprend :
 - l'évaluation sanitaire et sociale de la situation et des besoins du patient ainsi que la synthèse des évaluations ;
 - l'appui à l'organisation de la concertation pluri-professionnelle ;
 - la planification de la prise en charge, le suivi et la programmation des interventions auprès du patient, dont l'organisation des admissions et sorties des établissements, en veillant à favoriser le maintien à domicile ;
 - l'appui à la coordination des interventions autour du patient.
- Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination.

Le financement du fonctionnement de la PRAG sera intégralement assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

II. LES PARTENAIRES

Les partenaires identifiés (« composantes ») sont des acteurs, Collectivités territoriales ou professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux, auxquels il est proposé, de par leurs compétences, de contribuer au fonctionnement de la PRAG.

Outre les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les partenaires identifiés sont la Ville de Strasbourg et le Réseau oncologique d'Alsace (réseau (RODA)).

L'engagement en tant que « composante » implique les engagements suivants :

- Mobiliser ses compétences et son expertise dans le cadre de sa participation à la PRAG ;
- Échanger régulièrement avec l'opérateur sur les conditions de mise en œuvre de ses missions ;
- Contribuer à l'alimentation du système d'information unique ;
- Mettre à disposition de l'opérateur toutes les informations nécessaires à l'élaboration des rapports annuels.

Le Département s'investirait ainsi en tant que plate-forme territoriale d'appui, de par ses compétences dans le champ social et médico-social. Un champ de collaboration principal à ce titre est l'amélioration du parcours de santé des personnes âgées.

L'engagement en tant que « composante » marquerait donc l'engagement du Département à contribuer à la réussite de la PRAG dans ses missions, en facilitant notamment les liens et les bonnes collaborations entre les services du Départements et les infirmières-coordinatrices de la PRAG.

Il est prévu dans le projet de convention-cadre le recensement des ressources affectées à cet engagement (temps de travail, charges matérielles, ...) afin que celles-ci puissent être valorisées dans le budget de la PRAG.

En termes de gouvernance :

- Le Département du Bas-Rhin serait membre de droit de l'association RAG ;
- Au niveau stratégique, la coordination des travaux interviendrait au sein de la Table stratégique des MAIA du Bas-Rhin ;
- Au niveau opérationnel, la coordination serait assurée dans le cadre du dialogue entre le Directeur de la PRAG et le Chef de Service des MAIA.

Au-delà de la PRAG, un intérêt fort dans cette bonne articulation est de contribuer à renforcer le lien entre les services du Département et les professionnels de santé libéraux, et principalement les médecins traitants, public cible du dispositif PRAG.

III. UN OBJECTIF COMMUN AUTOUR DE L'AMELIORATION DU PARCOURS DE SANTE DES PERSONNES AGEES

Un enjeu majeur de ce projet de collaboration entre le Département et la PRAG est de renforcer la fluidité des parcours de santé des personnes âgées, et d'éviter les ruptures.

Cet enjeu rejoint l'un des objectifs poursuivis par le Département en tant que porteur du dispositif MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie). D'après les études préparatoires à la création de la PRAG, les situations adressées par les médecins traitants devraient concerner à 80% des personnes âgées.

C'est pourquoi, un projet de convention bilatérale a été rédigé spécifiquement pour proposer de formaliser les collaborations autour de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le projet de convention propose les modalités de travail entre les MAIA, les UTAMS (Unités territoriales d'action médico-sociale) et la PRAG.

Deux dimensions ont été développées :

- l'accompagnement des situations individuelles, avec l'identification de personnes-ressources et la formalisation de circuits (pour l'orientation des personnes, la mise en place d'aides, ...)
- le travail commun autour du déploiement du guichet / réponse intégrés des MAIA, c'est-à-dire pour la meilleure coordination des professionnels autour de la personne.

Le projet de convention présente également la proposition d'inscription des antennes de la PRAG dans les projets de Maison des aînés.

De manière complémentaire, des articulations pourront être formalisées en 2019 si nécessaire sur d'autres champs thématiques : PMI protection de l'enfance, précarité, handicap.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention-cadre à conclure entre l'ARS, la PRAG, les Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin, la Ville de Strasbourg et le Réseau Oncologique d'Alsace (RODA).

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention « opérationnelle » à conclure entre le Département et la PRAG pour l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

La Commission de l'Autonomie de la personne et de la Silver Economie, réunie le 4 février 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- *d'approuver les termes du projet de convention cadre pluriannuelle relative à la constitution de la plateforme territoriale d'appui « PRAG » annexé à la présente délibération ;*

- d'approuver les termes du projet de convention opérationnelle entre le Département et la PRAG au titre de l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY